



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant le projet initié et conçu par l'association centre culturel ART'M : « diffusion de la culture pour tous et la rendre accessible à un large publique » conforme à son objet statutaire.

Considérant qu'il est du devoir de la municipalité de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et particulièrement les moins initiés, de promouvoir la culture dans l'ensemble des quartiers de la ville, de développer le lien intergénérationnel, de développer une pratique culturelle et artistique pour tous ses habitants, de faciliter l'intégration par le biais d'ateliers de langue citoyens.

Considérant que la convention présentée par l'association participe de cette politique.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général à hauteur de 48 000 €, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs entre l'association centre culturel ART'M et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions d'objectifs signées avec l'association centre culturel ART'M depuis 2016 ;

Considérant le souhait de la commune de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association centre culturel ART'M ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Marie-Noëlle FLOTTERER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention d'objectifs 2023 avec l'association centre culturel ART'M, telle que jointe en annexe ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;
- PREND ACTE** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le **19 DEC. 2022**
Publié le **19 DEC. 2022**
Notifié le **19 DEC. 2022**
Montmagny, le **19 DEC. 2022**

Le Maire
Patrick FLOQUET



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-104-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-104

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-38.02 (MI242033859)

Identifiant unique de l'acte :
095-219504271-20221215-DL2022-1512-104-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
CENTRE CULTUREL ART'M ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU
TITRE DE L'ANNEE 2023
Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-104 Convention objectifs ART M et la ville année 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-104 ANNEXE Convention objectifs ART M et la ville année 2023.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:55

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:55

Par MAZET CELINE

Signé

Date 19/12/22 à 11:00

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 19/12/22 à 11:03

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:10